



CERN Health Insurance Scheme

Régime d'assurance maladie du CERN

Session de bienvenue

Informations clés

CHIS



Régime d'assurance maladie du CERN

Contributions 2023: **12.69%**

- ▶ 4,86% de la rémunération mensuelle du Membre
- ▶ 7,83% CERN

Selon le principe de mutualité qui repose sur la solidarité entre les Membres, ceux-ci contribuent en fonction de leurs moyens. Ainsi le montant de la cotisation au CHIS n'est pas basé sur la composition de la famille, l'âge ou l'état de santé des assurés, mais est proportionnel aux revenus. Ainsi, chacun cotise selon ses moyens et utilise la couverture en fonction de ses besoins.



Tiers-administrateur

Sous contrat avec le CERN pour l'administration quotidienne du CHIS

Affiliation

Obligatoire pour:



- ▶ Les membres du personnel et les boursiers
- ▶ Etudiants: Tech, Doc, Admin

Et leur famille

Commence automatiquement le 1er jour :

- Du contrat de travail,
- Du partenariat / du mariage,
- De vie pour un enfant !

Se termine automatiquement le dernier jour :

- Du contrat de travail
- Du partenariat / du mariage



L'affiliation de tout **membre de famille** (tel que défini à l'article S IV 1.02 8 des Statut et Règlement du Personnel) est **obligatoire et automatique** et la **couverture est la même** que celle du Membre principal.



Tout changement de situation familiale doit être déclaré à l'Organisation.

Conjoint

- ▶ Pour le Conjoint qui n'a pas d'autre assurance maladie : le CHIS fonctionne comme **assurance maladie primaire (assurance de base)**, et une cotisation mensuelle complémentaire peut être demandée selon le revenu mensuel brut du conjoint,
- ▶ Pour le Conjoint **qui a une autre assurance maladie** (reconnue par le CERN): le CHIS fonctionne comme **assurance maladie complémentaire** sans cotisation mensuelle complémentaire,

A votre arrivée



► Pour les Membres du Personnel **titulaires** ou **boursiers** et les **GRAD**:

- Résiliez votre assurance maladie (nationale ou non) avec une attestation d'assurance à demander à UNIQA.
- Rendez vos cartes d'assurance et ne les utilisez plus.

► Pour les Membres du Personnel **titulaires** ou **boursiers uniquement** qui ont un conjoint :

(Les étudiants ne sont pas soumis à l'obligation de remplir une SHIPID.)

Remplir une **SHIPID** (*Déclaration d'Assurance maladie et Revenu Professionnel du Conjoint*) sous EDH pour déclarer le statut du conjoint.

↓
Puis **tout changement** de **revenus bruts du conjoint** ou de sa **situation en matière d'assurance maladie** doit être déclaré à l'Organisation.

Attention particulière pour les personnes qui veulent s'établir en Suisse ou qui sont déjà établies en Suisse.

Les membres de votre famille sont automatiquement et obligatoirement affiliés au CHIS. Toutefois, cela ne les dispense pas nécessairement de leurs obligations au regard du droit suisse découlant du fait qu'ils résident ou s'installent en Suisse. Ceci est valable qu'ils aient la **nationalité suisse** ou qu'ils soient **titulaires d'un permis de séjour de type B ou C**. Dans ce cas, ils deviennent ou restent soumis à l'obligation de contracter une assurance en Suisse auprès d'un assureur LAMal, sauf s'ils en demandent l'exemption.

Vous avez 3 mois pour demander l'exemption.

Prestations de l'assurance maladie

► La couverture médicale est **mondiale**

► La liste des prestations, le détail des taux de remboursement et les plafonds de dépenses figurent à l' **Annexe I** du règlement du CHIS.

► Taux de remboursement selon la **Règle générale**

Frais à Charge de l'Assuré (FCA) cumulés	Taux de remboursement
Jusqu'à 500 CHF inclus	80%
de 500 CHF à 3 000 CHF inclus	90%
3 000 CHF	100%

► **Bonus de remboursement**

Si vous vous rendez en France ou dans l'un des États membres du CERN (tous, sauf le Danemark, la Norvège et la Suisse) pour consulter un médecin, acheter des médicaments, faire des analyses ou autres soins médicaux, le taux de remboursement sera de 85 % au lieu de 80 % ou de 95 % au lieu de 90 %.

► **Remboursement des frais médicaux**

Vous payez d'abord le prestataire de soins de santé puis vous envoyez vos factures médicales avec la preuve de paiement à UNIQA qui procédera au remboursement.

Il n'y a pas de tiers payant, sauf pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics et privés agréés.

Etablissement	Agrément CHIS	Secteur de soins	Taux de remboursement	Maximum FCA	Paiement de la facture
Public	Toujours agréés	Public	100%	0 CHF	Par le tiers-administrateur
		Privé ou semi-privé	Règle générale (80%, 90% ou 100% selon FCA)	3000 CHF	Par le tiers-administrateur
Privé	Agréés	Tous	Règle générale (80%, 90% ou 100% selon FCA)	3000 CHF	Par le tiers-administrateur
	Non-agréé	Tous	80%	Sans limite (exclus du FCA)	Par le Membre

Comment envoyer vos factures médicales pour obtenir un remboursement ?



Pour demander et suivre vos remboursements, vos relevés périodiques, vos cartes et vos certificats d'assurance, rendez-vous sur le site :

► [MYUNIQA.CH](https://myuniqua.ch) (Veuillez svp attendre 15 jours avant de créer votre compte)

Votre numéro d'assuré est votre CERNid suivi de .0 = Membre principal (xxxxxx.0)

Vous pouvez demander le remboursement de vos frais médicaux jusqu'à 12 mois après la date d'émission de la facture.

Vous recevrez votre carte d'assurance dans les 15 jours après votre arrivée.

CHiS

CERN Health Insurance Scheme
Régime d'assurance maladie du CERN

Insurance card
Carte d'assurance

Jean MODELE

Prénom NOM - First name NAME

28.02.1964 - M

Date de naissance, sexe - DOB, Gender

4001234.0

N° Assuré / Insurance No.



Remboursements et demandes de garanties/Claims and guarantees for hospitalisation:

UNIQA

uniqua@cern.ch

Tél. +41 22 718 63 00

Fax. +41 22 718 63 63

uniqua.ch

cern.ch/chis

UNIQA Assistance 24*7

+41 22 718 63 77

USA Hospitalisation

+1 844 477 0777

This card does not guarantee payment to third parties.
Cette carte d'assurance ne peut tenir lieu de garantie vis-à-vis d'un tiers

Qui contacter pour quoi ?

CHIS

Peut être contacté pour toute question ou demande concernant la SHIPID ou les expériences avec le TPA (UNIQA)

Service SHIPID

Chis.shipid@cern.ch

Management du CHIS

chis.manager@cern.ch

► Site internet du **CHIS** : chis.cern/fr

Information générale, procédures, formulaires, Règlement du CHIS et autres documents officiels, FAQ...



To be contacted for any question or request regarding :

- Votre couverture et vos avantages ;
- La couverture et les prestations de votre conjoint et de vos enfants ;
- Vos demandes de remboursements ;
- Les certificats d'assurance ;
- Les prestataires de soins de santé agréés en général ;
- L'application du Règlement du CHIS.

► **UNIQA**

uniqa@cern.ch or +41 (0)22 718 63 00



MERCI !